



**Fédération des aînés
et des retraités
francophones de l'Ontario**

Politique : <i>Cotisation (Administrative)</i>	Article du procès-verbal : -
Code numérique : PA-010	Entrée en vigueur le : 27 février 2014 Dernière révision le : 27 février 2014 Prochaine révision prévue: 2016

1. Cotisation

- 1.1. La cotisation des membres est fixée par le Conseil d'administration en vertu des *Statuts* de la Fédération.
- 1.2. La présence politique est révisée annuellement par le Conseil d'administration.

2. Organismes membres

- 2.1. Les organismes membres tels que définis dans les *Statuts* de la Fédération doivent cotiser à la Fédération selon la grille tarifaire suivante:

Échelle		Cotisation de l'organisme membre
1 à	50	2\$ par membre
51 à	100	\$150.00
101 à	150	\$250.00
151 à	200	\$350.00
201 à	250	\$450.00
251 à	300	\$550.00
301 à	350	\$650.00
351 et	plus	\$750.00

3. Les membres individuels doivent cotiser à la Fédération 20\$ annuellement.
4. Les revenus de cotisation sont partagés de la façon suivante :
 - 4.1. Organismes membres : 75% à la Fédération et 25% à la Région respective
 - 4.2. Individus : Si le membre individuel est membre d'un organisme membre, la cotisation sera divisée de la façon suivante : 25% à l'organisme membre, 25% à la Région et 50% à la Fédération. Si le membre individuel n'est pas membre d'un organisme membre, la cotisation sera divisée de la façon suivante : 25% à la Région et 75% à la Fédération.
5. **Historique administratif**
 - 5.1. Adoptée par le Conseil d'administration le 27 février 2014
 - 5.2. Prochaine révision prévue en 2016